

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE THUEYTS  
COMMUNE DE JAUJAC**

**ARRETE DU MAIRE 2017 – 213- 4**

**Nous, Maire de JAUJAC**

**Considérant qu'à l'occasion de la fête du 15 août, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés sur la place du Champ de Mars.**

**ARRETE**

**Article 1** / La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits sur la place du Champ de Mars du mercredi 9 août 2017 à 23 heures au jeudi 17 août 2017 à 24 heures.

**Article 2** / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUEYTS et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à JAUJAC le 01 juillet 2017

Le Maire,  
R. SOULIET



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE THUEYTS  
COMMUNE DE JAUJAC

ARRETE DU MAIRE 2017 – 213- 5

Nous, Maire de JAUJAC

Considérant qu'en raison de la fête du 15 août et du marché, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés sur les parkings de la poste.

ARRETE

Article 1 / La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits sur les parkings de la poste, du mardi 15 août 2017 de 5 heures à 14 heures en raison du marché hebdomadaire.

Article 2 / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUEYTS et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à JAUJAC le 01 juillet 2017

Le Maire,  
R. SOULÉJAC



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE  
CANTON DE THUEYTS  
COMMUNE DE JAUJAC

ARRETE DU MAIRE 2017 – 213- 3

Nous, Maire de JAUJAC

Considérant qu'à l'occasion de la traditionnelle course aux ânes du 16 août, la circulation sera réglementée dans certaines rues du village.

ARRETE

**Article 1** / La circulation des véhicules automobiles sera interdite le mardi 16 août 2017 pendant une demi heure environ entre 19 h 00 et 20 h 30 en raison de la traditionnelle course aux ânes dans les rues du village.

**Article 2** / Les véhicules seront arrêtés pendant la durée de la course :

- à la sortie de la rue Dubois Maurin dans le sens Pont de Labeaume – Jaujac
- à la sortie de la Rue Jean Moulin dans le sens Lalevade-Jaujac
- à la sortie de la Rue du Terras dans le sens La Souche – Jaujac
- à la sortie de la rue de la Poste

**Article 3** / Les organisateurs de la course aux ânes ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUEYTS et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à JAUJAC le 01 juillet 2017

Le Maire,  
R. SOULÉJAC

